

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC36

présenté par
Mme Descamps, rapporteure

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 112-6. – En cas de pathologie chronique de l'enfant, une documentation permettant un suivi adapté est accessible aux équipes pédagogiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel